

ARRETE MUNICIPAL



Objet : Interdiction du stationnement des poids lourds sur la place de la Mairie.

Le Maire de Doubs,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.417-10 du Code de la Route,

Considérant que la place de la Mairie accueille un parking public desservant les écoles et la mairie et qu'il est nécessaire de préserver les places de stationnement pour ces usagers,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement des véhicules poids lourds sur l'ensemble de la place de la Mairie est interdit en période scolaire. Tout véhicule ce type stationné sur la place sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route.

Article 2 : Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de service public en activité, aux véhicules d'incendie et de secours et aux véhicules de transport collectif en lien avec les écoles communales.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ◆ Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Pontarlier.
- ◆ Monsieur le Commandant de Police.

Doubs, le 14 décembre 2012

Le Maire,
R. MARCEAU